

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 27/01/2021

COVID-19

La préfecture de la Moselle appelle chacun à maintenir la vigilance et au strict respect des gestes barrières

Depuis le 28 novembre 2020, de nouvelles règles ont été mises en œuvre sur l'ensemble du territoire français, permettant notamment la réouverture de l'ensemble des commerces (hors bars et restaurants).

Une nouvelle étape doit être franchie au 15 décembre 2020, si les indicateurs sanitaires sont atteints, avec la fin du confinement, et la mise en place d'un couvre-feu de 21h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, les indicateurs sanitaires marquent actuellement un plateau, et ne s'améliorent pas.

Dans ce contexte, la préfecture de la Moselle appelle au maintien de la vigilance et au strict respect des règles de confinement et des gestes barrières, en appliquant les mesures suivantes :

- se laver très régulièrement les mains
- tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- utiliser un mouchoir à usage unique ;
- saluer sans se serrer la main et sans embrassades ;
- respect des distances physiques ;
- port du masque.

Dans les commerces, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **respecter et faire respecter le protocole sanitaire ;**
- **jauge renforcée** : 8m² par personne ;
- **information des clients** : la capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis l'extérieur ;
- **mises en place de mesures garantissant l'effectivité de la jauge et le respect des principes de distanciation physique et d'hygiène** :
 - désignation d'un référent Covid-19,
 - respect de l'hygiène des mains à l'entrée et du contrôle des masques,
 - sens de circulation unique,
 - dispositifs de lutte contre les points de regroupement,
 - réduction des surfaces de contact,
 - ventilation des magasins,
 - mise en place d'un système de rendez-vous ou de réservation de créneau horaire,
 - incitation au paiement sans contact,
 - proposer des créneaux horaires de faibles affluences pour les personnes vulnérables.

En outre, la préfecture de la Moselle rappelle que les déplacements et activités sont limitées aux cas suivants :

- travail,
- études, formation, concours et examens,
- santé,
- achats de bien et de services, retraits de commande et livraison à domicile,
- motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants,
- accompagnement des personnes en situation de handicap,
- convocations judiciaires et administratives, se rendre dans un service public,
- sortie de plein air et activité sportive individuelle dans la limite de 3 heures et dans un rayon maximal de 20 km autour du domicile,
- mission d'intérêt général,
- chercher les enfants à l'école ou lors des activités périscolaires

Par ailleurs, les rassemblements à caractère festif ne sont pas autorisés.

Chacun doit avoir conscience du rôle qu'il a à jouer pour lui-même et pour ses proches.

Seul notre comportement individuel et collectif peut ralentir les conséquences sanitaires, sociales et économiques de la crise que nous traversons.

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

Tél : 03 87 34 87 25
Mél : pref-communication@moselle.gouv.fr
9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle
Service départemental de la
communication interministérielle